



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'incitations plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA
Date
Commune
Page

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale **créée** de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : **3050** m²

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : **450** m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)	16	1100	150
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		1100	300
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? **0** m². Quel est le nombre de logements existants ? **0**

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
1	300	
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		
Locaux industriels et leurs annexes		
Locaux artisanaux et leurs annexes		
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		
Dans les exploitations et coopératives agricoles :		
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres :		
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		
Surfaces créées		

1.3 - Autres éléments **créés** soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : **20**

Superficie du bassin de la piscine : **0** m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : **0**

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : **0**

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : **0**

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : **0** m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Détaillez les parties du projet qui **n'affectent pas** le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : **0** m² de surface taxable créée

Surface concernée au titre de la piscine : **0** m² de bassin créé

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : **0** créé(s)

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés : **0** créé(s)

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés : **0** créé(s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées : **0** créée(s)

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

POUR VOUS AIDER À REMPLIR LA DÉCLARATION

Une fiche d'aide au calcul de la surface de plancher est fournie avec toute demande d'autorisation de construction.

Surface totale taxable créée hors stationnement intérieur.

Surface de stationnement à l'intérieur de la construction.

Si votre projet comprend des logements bénéficiant ou non de prêt, n'oubliez pas de ventiler les surfaces de logements et les surfaces de stationnement.

Nombre de places de stationnements créées sur le terrain de votre construction.

QUAND PAYER LA TAXE ?

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 échéances égales à acquitter au plus tôt à l'expiration du délai de 12 et 24 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ou de la date tacitement accordée, ou de la date de non-opposition à la déclaration préalable. **Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration du délai de 12 mois.**

EN CAS D'ABANDON DE VOTRE PROJET ?

Une demande d'annulation de l'autorisation doit être envoyée à la commune du lieu de la construction.



PREFET
DU VAL-D'OISE
Direction
Départementale
des Territoires
du Val-d'Oise



TAXE D'AMÉNAGEMENT

LOGEMENTS COLLECTIFS



VOUS ALLEZ DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OU UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DANS LE VAL-D'OISE, VOUS SEREZ SOUMIS AU PAIEMENT DE LA **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La taxe d'aménagement (TA) est due pour tous projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature soumis à autorisations d'urbanisme. Elle se substitue depuis le 1er mars 2012 à la TLE (taxe locale d'équipement), et taxes assimilées. Elle est composée d'une part communale, d'une part départementale et d'une part régionale (voir le détail en dessous).

COMMENT CALCULER LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ?



POUR LES
CONSTRUCTIONS

TA = Surface taxable x Valeur forfaitaire x Taux

QUELLE EST LA SURFACE TAXABLE DE VOTRE CONSTRUCTION ?

La surface taxable de la construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (ascenseur et escalier), sans distinction d'usage. Les surfaces de stationnement intérieures sont comprises dans la surface taxable.

QUELLE EST LA VALEUR FORFAITAIRE ?

- Une valeur forfaitaire fixée chaque année, par m² de surface de construction (799€ euros au 01/01/2017, 795€ au 01/01/2016, 799€ au 01/01/2015, 807€ au 01/01/2014).
- Un abattement de 50 % pour les 100 premiers m² construits pour toutes les habitations en résidence principale, et pour certains locaux abritant des activités économiques.

QUEL EST LE TAUX APPLICABLE ? A QUOI ELLE SERT ?

La taxe d'aménagement est composé :

- d'une **PART COMMUNALE** instituée par le Conseil Municipal qui en fixe le **taux entre 1 et 5 %** (jusqu'à 20 % dans certains secteurs). Elle sert à financer les équipements communaux, les voiries, réseaux, etc...
- de la **PART DÉPARTEMENTALE** instituée par le Conseil Général du Val-d'Oise qui a fixé le **taux à 2,5 %**. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- de la **PART RÉGIONALE** instituée par le Conseil Régional d'Ile de France qui a fixé le **taux à 1 %**. Elle s'applique dans toutes les communes du département et sert principalement à financer les infrastructures de transports.

ATTENTION selon la destination de la construction ou l'aménagement, une redevance archéologique préventive (RAP) de 0,40 %, un versement pour sous densité (VSD) et une redevance pour création de bureaux, local de stockage et commerces peuvent s'ajouter à la taxe d'aménagement.



POUR LES AMÉNAGEMENTS
ET INSTALLATIONS

TA = Valeur forfaitaire par emplacement
ou par m² de surface x Taux

- Caravanes, résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement
- Habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement
- Piscine : 200 € par m² de bassin
- Panneaux photovoltaïques au sol soit 10 € par m²
- Éoliennes d'une hauteur > 12 m soit 3 000 € par éolienne
- Stationnement (non compris dans la surface de la construction) : 2 000 € par emplacement (pouvant être porté à 5 000 € sur délibération municipale).

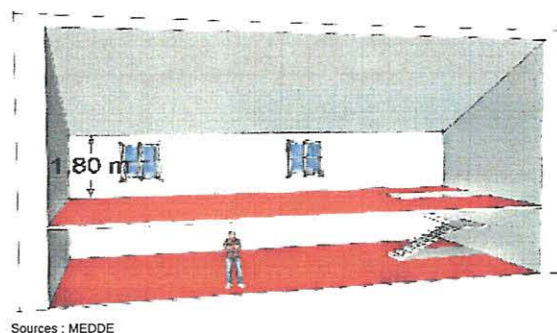


OÙ SE RENSEIGNER ?

Pour obtenir les formulaires	www.service-public.fr/formulaires/
Pour obtenir le taux de la taxe d'aménagement part communale	Mairie du lieu de construction
Pour des informations sur les modalités de calcul de la taxe d'aménagement	Estimez votre taxe avec le calculateur à l'adresse suivante : http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571 Direction départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT) SUAD- Pôle urbanisme- mission fiscalité Préfecture du Val d'Oise- CS 20105 5 avenue Bernard Hirsh 95010 Cergy Pontoise cedex courriel : taxedamenagement-ddt@val-doise.gouv.fr tél : 01.34.25.26.92 (de 14h à 17h uniquement et sur rendez-vous) www.val-doise.gouv.fr
Après réception du titre de perception, pour toute réclamation ou information sur le paiement de la taxe (uniquement par courrier)	Direction Départementales des finances Publiques (DDFiP) du lieu de votre résidence (adresse indiquée sur le titre de perception) Pour le Val d'Oise DDFiP Val d'Oise - Service Recettes Non Fiscales (SRNF) Préfecture du Val d'Oise - CS 20104 5 avenue Bernard Hirsh 95010 Cergy Pontoise cedex courriel : ddfiip95.ppn.produitsdivers@dgfiip.finances.fr tél : 01.34.25.27.02

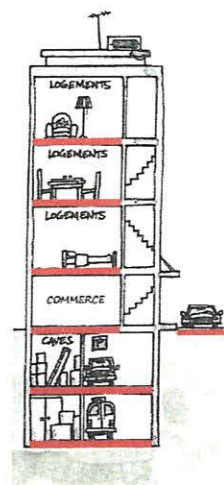
ATTENTION

La surface est différente de la surface de plancher et de la surface habitable.



Sources : MEDDE

Rouge = surfaces closes et couvertes des constructions, aménagements et installations taxables.



EXEMPLE DE CALCUL POUR UNE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS

Permis de construire accordé en janvier 2017 pour la construction d'un immeuble d'habitation principale et commerce de 3 250 m² de surface taxable avec 20 places de stationnement extérieur comprenant :

- 10 logements ne bénéficiant pas de prêt aidé (surface totale de 1 250 m² dont 150 m² de stationnement intérieur)
- 16 logements bénéficiant de prêt PLAI ou LLTS (surface totale de 1 700 m² dont 300 m² de stationnement intérieur)
- un commerce de 300 m²

Le taux communal est de 5 %, le taux départemental est de 2,5 %, le taux régional de 1 %

PART COMMUNALE

Les premiers 100 m ² :	
10 X 100 m ² X 399,50 X 5 %	= 19 975 €
16 X 100 m ² X 399,50 X 5 %	= 0 € *
Au delà des 100 m ² :	
250 m ² X 799 X 5 %	= 9 988 €
100 m ² X 799 X 5 %	= 0 € *
Stationnement hors construction : 20 X 2000 X 5 %	= 2 000 €
Commerce : 300 m ² X 799 X 5 %	= 11 985 €
Total part communale	= 43 947,50 €

PART DEPARTEMENTALE

Les premiers 100 m ² :	
10 X 100 m ² X 399,50 X 2,5 %	= 9 987,50 €
16 X 100 m ² X 399,50 X 2,5 %	= 0 € *
Au delà des 100 m ² :	
250 m ² X 799 X 2,5 %	= 4 994 €
100 m ² X 799 X 2,5 %	= 0 € *
Stationnement hors construction : 20 X 2000 X 2,5 %	= 1 000 €
Commerce : 300 m ² X 799 X 2,5 %	= 5 992,50 €
Total part départementale	= 21 973,75 €

PART REGIONALE

Les premiers 100 m ² :	
10 X 100 m ² X 399,50 X 1 %	= 3 995 €
16 X 100 m ² X 399,50 X 1 %	= 0 € *
Au delà des 100 m ² :	
250 m ² X 799 X 1 %	= 1 998 €
100 m ² X 799 X 1 %	= 0 € *
Stationnement hors construction : 20 X 2000 X 1 %	= 400 €
Commerce : 300 m ² X 799 X 1 %	= 2 397 €
Total part régionale	= 8 789,50 €

Le montant total de la TA
(part communale + part départementale + part régionale)
s'élèvera à 74 710,75 €

* logements en PLAI et LLTS exonérés (y compris les surfaces affectées au stationnement intérieur des logements PLAI ou LLTS)

LES ABATTEMENTS

L'abattement, prévu par la loi, s'applique sur la valeur forfaitaire au m² affectée aux surfaces de construction. Il est de 50 % et concerne seulement :

- les 100 premiers m² des habitations à usage de résidence principale (y compris stationnement intérieur).

DES EXONÉRATIONS POSSIBLES SOUS CONDITIONS

Pour cela, vous devez compléter le formulaire de demande d'autorisation de construire et la déclaration des éléments nécessaires aux calculs des impositions (DENCI) et joindre les justificatifs correspondants.

LES EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT

- constructions publiques ou d'utilité publique,
- logements très sociaux (PLAI ou LLTS),
- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- aménagements prescrits par un plan de prévention des risques dans un objectif de mise en sécurité,
- reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans et la reconstruction de locaux sinistrés (sous certaines conditions),
- constructions et aménagements réalisés dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP) ou une opération d'intérêt national (OIN)
- ZAC si exonération de la part communale prise par délibération.

LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES*

- logements sociaux autres que PLAI et LLTS
- 50% maximum de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les travaux sur les immeubles classés ou inscrits
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- commerces de détail avec surface de vente < à 400m²
- stationnement intérieur (sauf maison individuelle)
- les maisons de santé mentionnées à l'article L623-3 du code de la santé publique, pour les communes maître d'ouvrage.

* prises par délibération municipale/départementale/régionale

COMMENT COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE CONSTRUCTION

Afin d'obtenir un calcul de votre taxe au plus juste, vous devez renseigner l'imprimé de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions avec précision.

La demande de construction complète, datée et signée, doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

À SAVOIR TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE PEUT RETARDER VOTRE PROJET ET ENTRAINER UNE TAXATION AU PLUS FORT.

Le calcul est effectué par La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, qui vous communiquera par courrier le montant prévisible dans un délai de 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION

Formulaire identique pour les déclarations préalables (DP)



Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C 0 9 5
PC ou PA Dpt Commune Arrée N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le
Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National



PARTICULIERS

Si vous êtes un particulier, n'oubliez pas de renseigner obligatoirement la date et le lieu de naissance (ville, pays).

OU

PERSONNE MORALE

Si vous êtes une personne morale, votre société doit être en situation active et indiquer un n° de SIRET valide (extrait KBis)

*** 1 - Identité du demandeur**
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☒ Monsieur ☐
Nom : X Prénom : Y
Date et lieu de naissance : 11 08 1968 Commune : CERGY
Département : 95 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale
Dénomination : SCI 1968 Raison sociale :
N° SIRET : 535152535 Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒
Nom : X Prénom : Y

2 - Coordonnées du demandeur
Adresse : Numéro : 5 Voie : rue des lumières
Lieu-dit : Localité : CERGY
Code postal : 95000 BP : Codex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.